



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

# Connexion au Portail « demarches-simplifiees.fr » procédure en ligne de demande de dérogation à l'interdiction de circuler sur le Domaine public maritime du Pas-de-Calais

oct 2020 - Version 1

100 Avenue Winston Churchill  
CS 10007 62022ARRAS  
Tél : 03 21 22 99 99



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

# Chapitre 1 Je me connecte au portail demarches-simplifiees.fr

Pour faire ma demande en ligne de dérogation à l'interdiction de circuler sur le DPM, je me connecte au portail en cliquant sur le lien de connexion.

Ce lien est accessible sur le site des services de l'État du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral/Gestion-du-domaine-public-maritime-naturel-DPM/Circulation-sur-le-DPM>

Sur la page d'accueil, je m'identifie soit avec mes identifiants déjà enregistrés (J'ai déjà un compte), soit avec FranceConnect (S'identifier avec FranceConnect), soit en créant un nouveau compte (Créer un compte demarches-simplifiees.fr) :



## Demande de dérogation à l'interdiction de circuler sur le Domaine public maritime du Pas-de-Calais

Toute circulation de véhicules terrestres à moteur sur le Domaine Public Maritime doit faire l'objet d'une demande.

L'article L321-9 du Code de l'environnement pose le principe que sauf autorisation donnée par le Préfet, après avis du Maire,

## Commencer la démarche

### Avec FranceConnect

France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

## J'ai déjà un compte

Je saisis mon adresse électronique et le mot de passe puis **Se connecter**

OU

## Je m'identifie avec FranceConnect

Si vous avez déjà un compte auprès d'Impots.gouv.fr, d'Ameli.fr, de La Poste ou de Mobile Connect, **S'identifier avec FranceConnect** est le bouton qui vous

permet de vous connecter aux services publics en ligne en utilisant l'un de ces quatre comptes.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau compte sur le portail "demarches-simplifiees.fr".

**OU**

## **Je crée mon compte**

A défaut (première connexion à « demarches-simplifiees.fr» notamment), la création d'un compte est obligatoire en cliquant sur **Créer un compte** pour pouvoir faire votre demande en ligne de dérogation à l'interdiction de circuler sur le DPM.

Il vous sera demandé d'indiquer une adresse mail ainsi qu'un mot de passe de 8 caractères minimum.

Il est conseillé de les noter car ils constituent vos identifiants de connexion sur le portail « demarches-simplifiees.fr ». Une validation par mail vous sera demandée (pensez à vérifier votre boîte de réception et vos courriers indésirables).

